PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le 25 mai à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 19 mai deux mille vingt, s'est réuni au théâtre Alexandre Dumas sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire.

Monsieur PERICARD souhaite la bienvenue aux membres du Conseil Municipal, rappelant que c'est en raison de circonstances exceptionnelles liées à la pandémie du COVID-19 que cette réunion du Conseil Municipal se tient au théâtre Alexandre Dumas et non en son lieu habituel. Il propose aux élus de regarder en premier lieu un petit film qui résume non seulement l'esprit et l'image de Saint-Germain-en-Laye mais aussi ce que ses habitants ont vécu collectivement au cours des semaines précédentes.

A l'issue de cette projection, il indique que le quorum, fixé à 15 élus, est atteint, 44 élus étant présents, plus un pouvoir, et ouvre donc la séance dont l'objet est de procéder à l'installation du nouveau Conseil Municipal.

Il rappelle que quatre listes étaient en présence lors du scrutin qui s'est déroulé le 15 mars dernier et énonce les résultats de ce scrutin, ainsi que les noms des élus pour chaque liste :

La liste « Union pour Saint-Germain-Fourqueux » a ressemblé 6 576 voix, soit 63,88 % des suffrages exprimés et a obtenu en conséquence 38 sièges.

Sont donc déclarés élus Monsieur Arnaud PERICARD, Madame Sylvie HABERT-DUPUIS, Monsieur Daniel LEVEL, Madame Priscille PEUGNET, Monsieur Maurice SOLIGNAC, Madame Marillys MACE, Monsieur Benoît BATTISTELLI, Madame Kéa TEA, Monsieur Paul JOLY, Madame Sophie NICOLAS, Monsieur William PETROVIC, Madame Elisabeth GUYARD, Monsieur Mark VENUS, Madame Marie AGUINET, Monsieur Emmanuel HAÏAT, Madame Christine GOTTI, Monsieur Éric JOUSSE, Madame Karine PEYRESAUBES, Monsieur Vincent MIGEON, Madame Mary-Claude BOUTIN, Monsieur Serge MIRABELLI, Madame Marta de CIDRAC, Monsieur Nicolas LEGUAY, Madame Ilham NASRI, Monsieur Olivier BASSINE, Madame Rosa ANDRÉ, Monsieur Yves FOUCHET, Madame Laure MEUNIER, Monsieur Stéphane SAUDO, Madame Valérie BRELURUS, Monsieur Marc MILOUTINOVITCH, Madame Nathalie LESUEUR, Monsieur Alban de BEAULAINCOURT, Madame Anne de JACQUELOT, Monsieur Abou NDIAYE, Madame Raphaëlle GRANDPIERRE, Monsieur Sébastien ALLAIRE, Madame Myriam SLEMPKES.

La liste « Saint-Germain écologique et solidaire » a obtenu 1717 voix, soit 16,68 % des suffrages exprimés, et a obtenu trois sièges.

Sont donc déclarés élus Monsieur Keyne RICHARD, Madame Blandine RHONÉ et Monsieur Jocelyn JEAN-BAPTISTE.

La liste « Unis pour agir Saint-Germain-en-Laye – Fourqueux » a rassemblé 1 033 voix, soit 10,03 % des suffrages exprimés, et a obtenu deux sièges.

Sont donc déclarés élus Monsieur Alexandre GREVET et Madame Gislaine FRABOULET.

La liste « Audace pour Saint-Germain » a obtenu 967 voix, soit 9,39 % des suffrages exprimés et a obtenu deux sièges.

Sont donc déclarés élus Monsieur Christophe BENTZ et Madame Marie-Alix DECROIX.

N° DE DOSSIER : 20 A 00 - NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame GRANDPIERRE est désignée secrétaire de séance.

Elle procède à l'appel des Conseillers Municipaux.

Étaient présents :

Monsieur PERICARD, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur LEVEL, Madame PEUGNET, Monsieur SOLIGNAC, Madame MACE, Monsieur BATTISTELLI, Madame TEA, Monsieur JOLY, Madame NICOLAS, Monsieur PETROVIC, Madame GUYARD, Monsieur VENUS, Madame AGUINET, Monsieur HAÏAT, Madame GOTTI, Monsieur JOUSSE, Madame PEYRESAUBES, Monsieur MIGEON, Madame BOUTIN, Monsieur MIRABELLI, Madame de CIDRAC, Monsieur LEGUAY, Madame NASRI, Monsieur BASSINE, Madame ANDRÉ, Monsieur FOUCHET, Madame MEUNIER, Monsieur SAUDO, Madame BRELURUS, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame LESUEUR, Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame de JACQUELOT, Monsieur NDIAYE, Madame GRANDPIERRE, Monsieur ALLAIRE, Madame SLEMPKES Monsieur RICHARD, Madame RHONÉ, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Monsieur GREVET, Madame FRABOULET, Monsieur BENTZ, Madame DECROIX.

Avait donné procuration:

Madame BOUTIN à Madame de CIDRAC

Monsieur PERICARD, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, cède la présidence de la séance au doyen du Conseil Municipal, Monsieur JEAN-BAPTISTE.

N° DE DOSSIER: 20 A 01 - ELECTION DU MAIRE

Monsieur JEAN-BAPTISTE souligne les circonstances exceptionnelles dans lesquelles se tient ce Conseil d'installation qu'il est amené à présider du seul fait de son âge. La crise sanitaire encore en cours conduit, selon lui, à faire preuve de résilience pour surmonter cette situation, ce qui nécessite de la solidarité, avec les personnels municipaux, avec celles et ceux qui se retrouvent en première ligne, ainsi que l'a montré le petit film qui vient d'être présenté – médecins, soignants, services de sécurité locaux et nationaux, et l'ensemble des services concourant directement à la vie des familles et des personnes – mais aussi entre tous les membres du Conseil Municipal afin de retrouver le cours normal des choses, qui est d'assurer une mission auprès de la population.

Il estime que la question se pose aujourd'hui de savoir s'il ne faudrait pas œuvrer à une véritable transformation du pouvoir politique. Celui-ci, en effet n'a pas seulement pour objet le contrôle du comportement des citoyens conçus comme des sujets de droit, mais aussi la protection des individus comme entités singulières et la vie de la population humaine.

Pour cette raison, Monsieur JEAN-BAPTISTE conclut son propos introductif en appelant les membres du Conseil Municipal à s'attacher au travail collectif, à veiller au respect de la parole donnée, à la transparence, à l'engagement sans faille pour le service public et, majorité comme opposition, à apporter un nouvel élan à l'édilité pour le mieux-être du mandat municipal et le développement de leur ville.

Il propose ensuite de procéder à l'élection du maire et rappelle que conformément à la réglementation en vigueur, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé alors à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le candidat le plus âgé est déclaré

élu. S'agissant des modalités du vote, il indique que les candidats à l'élection vont être appelés à se faire connaître et que les prises de parole sans candidature devront être concises — environ deux minutes en l'occurrence — et en relation avec le scrutin. Afin de respecter la stricte égalité entre candidats, il précise qu'il s'attachera à l'équilibre entre les interventions.

Afin d'éviter les déplacements compliqués, il indique que les opérations de vote se dérouleront pour chacun depuis sa place, et que les élus n'auront donc pas à se déplacer. Des bulletins de vote au nom de chaque candidat ainsi qu'un bulletin blanc et une enveloppe leurs seront distribués, et l'urne passera dans les rangs.

Monsieur JEAN-BAPTISTE demande donc aux candidats aux fonctions de maire de se faire connaître.

Madame HABERT-DUPUIS indique qu'au nom de la liste « Union pour Saint-Germain-Fourqueux », elle présente la candidature de Monsieur Arnaud PERICARD.

En l'absence d'autre candidature, Monsieur JEAN-BAPTISTE propose aux responsables des différentes listes représentées au Conseil Municipal de s'exprimer. Il donne en premier lieu la parole à Monsieur BENTZ.

Monsieur BENTZ indique que Madame DECROIX et lui-même souhaitaient profiter de cette occasion pour remercier les électeurs qui avaient voté pour leur liste. Ils souhaitent bon courage à Monsieur le Maire pour son mandat. Si les électeurs de Saint-Germain et Fourqueux lui ont fait confiance, il souligne que lui-même et sa colistière n'ont guère confiance dans le gouvernement actuel, et par conséquent dans le mouvement présidentiel — La République en Marche — qui a soutenu sa candidature. C'est une des raisons pour lesquelles ils resteront vigilants et critiques pendant tout ce mandat, dans un travail d'opposition qu'ils souhaitent constructif, ferme, juste et intelligent. Il assure que leur objectif est de travailler d'abord et avant tout au service de la commune, du bien-vivre de ses habitants pour défendre leurs projets, leurs idées et leurs convictions, et qu'ils ne lâcheront rien.

Monsieur JEAN-BAPTISTE donne ensuite la parole à Monsieur RICHARD.

Monsieur RICHARD fait part de la satisfaction des membres de son groupe de rejoindre les rangs de ce Conseil Municipal, malgré le contexte très particulier qu'a connue son élection, marquée par l'abstention et une crise sanitaire sans précédent. Il souligne que c'est un groupe renouvelé qui se présente aujourd'hui aux membres du Conseil Municipal, qui saura s'appuyer sur l'expérience de Madame RHONÉ, conseillère municipale sortante. Il salue l'action accomplie au sein de ce Conseil par Pascal LÊVÊQUE au cours des deux mandats précédents et indique que son groupe continuera de porter une parole constructive, exigeante sur ses valeurs de transition écologique, d'équité sociale et de démocratie. Il assure que ses membres sauront reconnaître quand une décision va dans le bon sens comme ils ne manqueront pas de s'exprimer sur leur vision des projets de la majorité municipale quand ces derniers seront contraires aux valeurs partagées avec les électrices et électeurs qui leur ont fait confiance. Ils constitueront par conséquent autant un groupe d'opposition que de proposition dans les commissions comme au sein du Conseil Municipal.

Enfin, ils souhaitent rappeler la mémoire de Nicole FRIEDMANN, conseillère de 1995 à 2013, qui a porté au sein du Conseil Municipal la voix de l'écologie et des solidarités à Saint-Germain-en-Laye et dont l'action continue à les inspirer. Ils considèrent qu'il faut tirer des moments traversés actuellement un enseignement, celui de la résilience du territoire saint-germanois face aux crises, avec pour réponse la solidarité de toutes et tous.

Monsieur JEAN-BAPTISTE propose de passer au scrutin. Il indique que conformément aux recommandations sanitaires qui entourent ce scrutin, une seule personne sera amenée à procéder au dépouillement. La secrétaire de séance prendra note des suffrages exprimés et lui-même, en tant que président de séance, contrôlera les opérations une fois l'ensemble des enveloppes dépouillées.

Il propose de désigner Madame DECROIX comme scrutatrice.

[Déroulé des opérations de vote]

À l'issue du dépouillement, Monsieur JEAN-BAPTISTE annonce le résultat du scrutin.

Nombre de votants: 45

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 6 Nombre de suffrages exprimés : 39

La majorité absolue est fixée à 21.

A obtenu:

Monsieur Arnaud PERICARD: 39 voix

Monsieur JEAN-BAPTISTE annonce qu'en conséquence, Monsieur Arnaud PERICARD, ayant obtenu la majorité absolue des voix, est proclamé Maire de Saint-Germain-en-Laye.

Prenant à son tour la parole, Monsieur le Maire indique qu'il s'adresse aux membres du Conseil Municipal mais aussi aux autres personnes présentes ou à celles qui assistent à distance à cette séance d'installation. Il fait part de son plaisir de retrouver chacun ce soir pour ce moment important de la vie démocratique municipale, même s'il se tient dans une atmosphère si particulière qu'il peut paraître décalé. Ce n'est pas le cas cependant, selon lui, et il souligne que partout où s'exerce la démocratie s'exerce la liberté.

Il rappelle que les deux mois qui se sont écoulés depuis le 15 mars ont été intenses, difficiles, dramatiques pour certains des citoyens de Saint-Germain-en-Laye, et c'est d'abord vers eux et leurs familles endeuillées que ses pensées se tournent. Il souhaite, au nom de l'ensemble du Conseil Municipal, leur faire part de l'émotion et de la sympathie attristée qui est celle des élus et affirmer à ces familles qu'elles peuvent compter sur la solidarité de la ville de Saint-Germain-en-Laye.

Monsieur le Maire, en second lieu, remercie et félicite les élus pour leur élection. Ils se sont tous investis pour défendre leurs projets, leurs idées, leurs convictions avec pour objectif de rendre leur commune toujours plus belle et plus forte, plus agréable à vivre. Ces élections ont abouti à un résultat qui est le jeu démocratique mais il affirme que dans cet hémicycle, il n'y aura jamais de vérité absolue et intangible. Il rappelle son état d'esprit – ouverture, participation, écoute, échanges – et souligne que, dès lors qu'une proposition ne relèvera pas de la posture, de l'idéologie ou de l'affrontement stérile mais qu'elle rencontrera l'intérêt des Saint-Germanois, la majorité municipale y sera attentive.

Il rappelle aussi l'exigence de dignité et de respect pour les débats qui se tiendront dans cette enceinte, affirmant que les habitants de Saint-Germain-en-Laye ont soif d'apaisement, de maturité démocratique et sont fatigués des jeux politiciens qui finissent toujours par saper les fondamentaux du vivre ensemble. La présente séance est à ses yeux la première occasion de se réunir et de travailler dans cet esprit collégial. Le mandat que chacun des membres du Conseil Municipal va exercer pendant six ans est un engagement fort, une responsabilité où il considère que chacun d'entre eux, dans la majorité comme dans l'opposition, aura son rôle. Malgré les inévitables déceptions, il affirme qu'il y aura toujours, audelà, la satisfaction de servir au mieux les autres et l'intérêt de la Ville de Saint-Germain-en-Laye. Des élus arrivent, d'autres tournent une page importante en achevant un ou plusieurs mandats. Relevant la présence de certains d'entre eux dans le public, Monsieur le Maire souligne qu'ils ont consacré une part importante de leur vie, en donnant de leur temps, de leur énergie et de leur passion, à cette ville qu'ils aiment quelles que soient leurs options politiques. Aussi il souhaite leur exprimer la profonde reconnaissance du Conseil Municipal.

Il remercie en particulier de leur présence le maire honoraire de Saint-Germain-en-Laye, le docteur Jacques BERLIE, Jean-Paul BINARD, ancien maire de Fourqueux, ainsi que le sénateur honoraire Alain GOURNAC, qui fut maire-adjoint aux affaires sociales de la ville de Saint-Germain-en-Laye, mais aussi

tous les amis et collègues présents, anciens élus de Fourqueux, de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye.

Le film présenté en introduction de ce Conseil Municipal d'installation l'a montré, les mesures de confinement et la gestion au quotidien de la crise sanitaire ont absorbé jour et nuit les élus de Saint-Germain-en-Laye. C'est la raison pour laquelle Monsieur le Maire exprime sa reconnaissance et sa fierté à tous ceux qui ont répondu présent pendant cette période difficile, en première ligne et en soutien de cette première ligne : les infirmières et infirmiers, médecins, livreurs, caissières et caissiers, taxis, chauffeurs de poids lourd, nourrices, commerçants alimentaires, agents de propreté – et à travers eux tous les agents de la collectivité –, enseignants, policiers, finalement, tous ceux qui, dans un même effort, unis dans l'ombre ou la lumière, ont œuvré par leur engagement, leur présence, leur effort, leurs gestes afin de lutter avec grandeur contre la pandémie. Monsieur le Maire affirme qu'en ce domaine, il n'y a pas de petites actions, tout compte pour celle ou celui qui donne ou qui reçoit.

Enfin, Monsieur le Maire s'adresse pour terminer aux citoyens de Saint-Germain-en-Laye, pour souligner que cette crise, qu'il faut se garder de croire finie, a démontré la solidarité et l'unité exceptionnelle des Saint-Germanois. Les crises révèlent souvent les tempéraments et les caractères, et selon lui Saint-Germain-en-Laye n'en manque pas. Les initiatives de ses habitants, leur engagement, leur volontariat, leur disponibilité pour aider les personnels soignants, prendre soin des aînés et des plus fragiles, accompagner les plus jeunes dans leur travail scolaire ou simplement donner la main ont été remarquables. Aussi, à toutes et tous, il souhaite dire son émotion d'être à la tête de cette ville et leur exprimer modestement mais du fond du cœur ses remerciements les plus sincères.

Les valeurs humanistes qu'ils ont défendues font partie de l'art de vivre ensemble de la commune. Elles doivent demain accompagner les élus dans leurs choix politiques et leur permettre d'engager la poursuite d'un développement vertueux dans tous les domaines de compétences qui sont les leurs et qui fondent leur communauté de destin : le logement, l'environnement, l'éducation, la culture et, bien sûr, la santé. Monsieur le Maire affirme sa conviction que les réponses aux défis de la société mondialisée s'inventent aujourd'hui dans les communes car l'État ne peut plus être le moteur de toutes les politiques publiques, il ne peut plus être le cœur de toutes les décisions y compris les plus élémentaires comme tous ont pu l'observer aux premières loges dans la gestion de cette crise.

Mesurant la responsabilité qui est la sienne, il assure les élus et ses concitoyens de son engagement de tous les instants au service de Saint-Germain-en-Laye et à leur service et souligne que sa porte sera toujours ouverte pour faire vivre le débat, la contradiction, tout cela au service du bien commun de Saint-Germain-en-Laye.

N° DE DOSSIER : 20 A 02 - DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur le Maire indique que cette délibération vise à déterminer le nombre d'adjoints. Il rappelle que ce nombre peut atteindre au maximum 30 % de l'effectif municipal et propose de le fixer à ce niveau, soit 13 adjoints.

En l'absence de demande d'intervention, il soumet cette proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité, Monsieur RICHARD, Madame RHONE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Monsieur GREVET, Madame FRABOULET, Monsieur BENTZ, Madame DECROIX s'abstenant.

N° DE DOSSIER : 20 A 03 – ELECTION DES ADJOINTS

Monsieur le Maire précise que cette élection prend la forme d'un scrutin de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel, et que le vote se déroule à bulletin secret.

Il indique que le groupe majoritaire « Union pour Saint-Germain Fourqueux » propose une liste de 13 adjoints, dont il énonce les noms : Sylvie HABERT-DUPUIS ; Maurice SOLIGNAC ; Priscille PEUGNET ; Benoit BATTISTELLI ; Marillys MACÉ ; Paul JOLY ; Kéa TEA ; William PETROVIC ; Sophie NICOLAS ; Mark VENUS ; Elisabeth GUYARD ; Emmanuel HAÏAT ; Marie AGUINET.

En l'absence d'autre liste candidate, il propose de passer au vote.

[Déroulement du vote à bulletin secret].

A l'issue du scrutin, Monsieur le Maire énonce les résultats :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 45

Nombre de bulletins blancs et nuls : 7 Nombre de suffrages exprimés : 38

Majorité absolue: 20

A obtenu:

Liste « Union pour Saint-Germain Fourqueux » : 38 voix

Monsieur le Maire félicite les maires-adjoints nouvellement élus.

N° DE DOSSIER : 20 A 04a – ELECTION DU MAIRE DÉLÉGUÉ DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE FOURQUEUX

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de la charte de gouvernance et conformément à l'arrêté préfectoral de création de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye en date du 19 décembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé par délibération en date du 7 janvier 2019 la création des communes déléguées de Saint-Germain-en-Laye et de Fourqueux. Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à l'élection des maires délégués de Saint-Germain-en-Laye et de Fourqueux.

Au nom du groupe « Union pour Saint-Germain Fourqueux », Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Daniel LEVEL comme Maire délégué de la commune déléguée de Fourqueux.

En l'absence d'autre candidat, il propose de passer au vote.

[Déroulement du vote à bulletin secret].

A l'issue du scrutin, Monsieur le Maire énonce les résultats :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 45

Nombre de bulletins blancs et nuls : 9 Nombre de suffrages exprimés : 36

Majorité absolue: 19

A obtenu:

Monsieur Daniel LEVEL: 36 voix

Monsieur LEVEL est donc proclamé Maire délégué de la commune déléguée de Fourqueux. Monsieur le Maire lui fait part de ses félicitations.

Monsieur LEVEL remercie les élus pour leur confiance, et exprime le plaisir qu'il a eu à servir Fourqueux pendant deux mandats aux côtés de Jean-Paul BINARD, de la chance qu'il a eu de participer avec Bernard OPHELE à deux formidables mandats, avec une équipe exceptionnelle de Fourqueux. Il affirme son engagement solennel, avec la même passion, la même volonté et la même ardeur, pour continuer avec Saint-Germain-en-Laye et Fourqueux.

N° DE DOSSIER : 20 A 04b – ELECTION DU MAIRE DÉLÉGUÉ DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Monsieur le Maire indique que, dans les mêmes formes, il s'agit à présent d'élire le Maire délégué de la commune déléguée de Saint-Germain-en-Laye.

En l'absence d'autre candidature que la sienne, il propose de passer au vote.

[Déroulement du vote à bulletin secret].

A l'issue du scrutin, Monsieur le Maire énonce les résultats : Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 45

Nombre de bulletins blancs et nuls : 7 Nombre de suffrages exprimés : 38

Majorité absolue: 20

A obtenu:

Arnaud PERICARD: 38 voix.

Monsieur PERICARD est donc proclamé Maire délégué de la commune déléguée de Saint-Germainen-Laye.

<u>N° DE DOSSIER</u> : 20 A 05 – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SOLLICITER LE MAIRE DELEGUÉ DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE POUR LA SUPPRESSION DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE

Monsieur le Maire rappelle le nouveau dispositif législatif, en date du 1^{er} août 2019, qui permet à compter du 1^{er} avril 2020 au Conseil Municipal de la commune nouvelle de décider de la suppression d'une partie ou de l'ensemble des communes déléguées dans un délai qu'il détermine. Le projet de suppression d'une commune déléguée est subordonné à l'accord du Maire délégué.

En tant que nouveau Maire délégué de la commune déléguée de Saint-Germain-en-Laye, l'accord de Monsieur PERICARD doit donc être sollicité pour procéder à la suppression de la commune déléguée.

L'objectif de cette démarche de suppression est d'éviter de mettre en place un Conseil Communal de la commune déléguée de Saint-Germain-en-Laye, qui n'a selon lui pas de raison d'être en plus du Conseil Communal de Fourqueux et du Conseil Municipal de la commune nouvelle.

Il soumet au vote cette délibération. Elle est adoptée à l'unanimité, Monsieur GREVET, Madame FRABOULET, Monsieur BENTZ, Madame DECROIX s'abstenant.

N° DE DOSSIER : 20 A 06 – ADOPTION DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local, qui a été communiquée aux membres du Conseil Municipal, qui peut être résumée en sept grands principes :

« 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

Le Conseil Municipal prend acte de la lecture de la charte de l'élu local par Monsieur le Maire et de sa diffusion aux conseillers municipaux.

<u>N° DE DOSSIER</u> : 20 A 07a – INDEMNITÉS DE FONCTION AU MAIRE, AUX ADJOINTS AU MAIRE ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE NOUVELLE

Monsieur le Maire rappelle que les montants proposés pour ces indemnités figurent dans le texte de la délibération qui a été adressée aux membres du Conseil Municipal, et précise que ces montants sont les mêmes que précédemment. Toutefois, dans le cadre de la commune nouvelle qui venait d'être mise en place, l'enveloppe était de 335 981 euros du fait de la présence de 70 élus, et elle est aujourd'hui de 287 172 euros.

En l'absence de demande de prise de parole sur ce dossier, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité, Monsieur RICHARD, Madame RHONE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Monsieur GREVET, Madame FRABOULET, Monsieur BENTZ, Madame DECROIX s'abstenant.

$\underline{\text{N}^{\circ}}$ DE DOSSIER : 20 A 07b – INDEMNITÉS DE FONCTION DES MAIRES DÉLÉGUÉS

Monsieur le Maire précise que l'indemnité de fonction de maire et celle de maire délégué ne se cumulent pas, en rappelant que la fonction de maire délégué de Saint-Germain-en-Laye sera prochainement supprimée.

En l'absence de demande de prise de parole sur ce dossier, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité, Monsieur RICHARD, Madame RHONE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Monsieur GREVET, Madame FRABOULET, Monsieur BENTZ, Madame DECROIX s'abstenant.

$\underline{\text{N}^{\circ}}$ DE DOSSIER : 20 A 08 – DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire précise là aussi qu'il s'agit de la même délégation de signature que précédemment, qui est aussi celle dont disposait Emmanuel LAMY. Il rappelle qu'un compte-rendu des actes pris par le Maire dans le cadre de l'exercice de cette délégation est soumis aux élus avant chaque Conseil Municipal et peut faire l'objet de questions posées en commission ou lors des séances du Conseil Municipal.

Il demande s'il y a des questions sur ce sujet.

Monsieur RICHARD indique que les membres de son groupe s'abstiendront sur ce vote, jugeant que cette délégation est trop extensive.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est adoptée à l'unanimité, Monsieur RICHARD, Madame RHONE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Monsieur GREVET, Madame FRABOULET, Monsieur BENTZ, Madame DECROIX s'abstenant.

N° DE DOSSIER : 20 A 09 – DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET MODALITÉS DE DÉSIGNATION

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de mettre en place les modalités de désignation des membres du CCAS, Centre communal d'action sociale. Il est proposé de fixer le nombre de membres de cette instance au maximum prévu par la loi, soit 16 membres outre le Maire qui est président de droit du CCAS.

Huit de ces membres – cela fera l'objet d'une délibération lors du prochain Conseil Municipal – seront désignés parmi les élus du Conseil Municipal par un scrutin proportionnel qui devrait permettre, selon Monsieur le Maire, l'expression pluraliste des élus au sein de cette assemblée. Les huit autres membres du CCAS seront désignés par arrêté, conformément aux règles fixées par le Code de l'action sociale et des familles.

En l'absence d'observation, il soumet au vote cette délibération. Elle est adoptée à l'unanimité.

$\underline{\text{N}^{\circ}}$ DE DOSSIER: 20 A 10 – CREATION DES COMMISSIONS PERMANENTES ET MODALITES DE DESIGNATION

Monsieur le Maire rappelle qu'il existait dans le cadre de la commune nouvelle six commissions, qui correspondaient au fonctionnement de Fourqueux puisqu'à Saint-Germain-en-Laye il n'en existait que trois.

Pour permettre à chaque groupe d'être représenté dans chaque commission, il est proposé de créer les trois commissions que sont la commission « Services à la population » (police municipale, enfance et petite enfance, culture, sport et associations), la commission « Cadre de vie » (travaux, bâtiments, urbanisme, voirie, environnement) et la commission « Ressources » (ressources humaines, finances, numérique ou digital, achats ou commande publique)

En l'absence d'observation, Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est adoptée à l'unanimité.

$\underline{\text{N}^{\circ}}$ DE DOSSIER : 20 A 11 – CREATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET MODALITES DE DESIGNATION

Monsieur le Maire indique que, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la création de la CAO (Commission d'appel d'offres) et de la CPA (Commission des procédures adaptées). Il précise que ces commissions se réunissent assez fréquemment, à peu près tous les 15 jours.

Le Conseil Municipal prend acte de la création de la CAO.

<u>N° DE DOSSIER</u> : 20 A 12 – CREATION DE LA COMMISSION DES DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC ET MODALITES DE DESIGNATION

Monsieur le Maire indique que l'article 1411-5 du Code général des collectivités territoriales prévoit la création d'une commission des délégations de service public qui est chargée d'examiner les propositions qui sont faites en matière de délégation de service public. Elle est composée du maire, président de droit, de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants issus de l'assemblée délibérante et désignés par elle à la représentation proportionnelle au plus fort reste. L'élection des titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel

Le Conseil Municipal prend acte de la création de la commission des délégations de service public et des modalités de désignation de ses membres.

${ m N^{\circ}~DE~DOSSIER}$: 20 A 13 – CREATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX ET MODALITES DE DESIGNATION

Monsieur le Maire indique que la commission consultative des services publics locaux est consultée obligatoirement pour avis sur tout projet de délégation de service public avant que le Conseil Municipal ne se prononce et sur tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie. Elle examine également chaque année les rapports établis par les délégataires de service public, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères, même si ces compétences ont été déléguées à la communauté d'agglomération.

Il est proposé de fixer la composition de cette commission, outre le Maire, qui la préside de droit, à dix membres désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et trois membres désignés par trois associations locales nommées par l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire met aux voix cette proposition. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 20 A 14 – CREATION DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES COMPTES DES DÉLÉGATAIRES DE SERVICE PUBLIC ET MODALITES DE DESIGNATION

Monsieur le Maire rappelle que cette commission est chargée de contrôler les comptes des délégataires de service public. Il est proposé, comme précédemment, de désigner dix membres issus du Conseil Municipal et trois membres représentant les associations locales.

En l'absence de question, Monsieur le Maire met aux voix cette proposition. Elle est adoptée à l'unanimité.

Remerciant les membres du Conseil Municipal d'avoir participé à cette séance formelle d'installation, Monsieur le Maire souhaite donner quelques informations qui concernent cette assemblée.

Il indique que la prochaine séance aura lieu le 11 juin, probablement dans le même format et le même lieu. Il sera important que les membres du Conseil Municipal soient physiquement présents du fait que les délibérations proposées nécessiteront à nouveau des votes à bulletin secret. Ce ne sera pas le cas, par contre, lors des deux autres séances prévues avant l'été – le 25 juin et le 8 juillet – dont le format n'est pas encore décidé.

D'ici la séance du 11 juin, un travail sera réalisé par la directrice de cabinet avec l'ensemble des groupes pour mettre en place des listes communes pour les représentations des élus, notamment au CCAS.

Avant chaque Conseil Municipal, des réunions de travail seront organisées avec les commissions. Pour la prochaine séance, la répartition au sein des commissions n'a pas été effectuée, mais ces commissions seront néanmoins convoquées de manière à pouvoir mener ce travail dans un cadre qui sera celui de réunions d'information.

Remerciant toutes les personnes présentes de s'être déplacées pour cette séance d'installation, Monsieur le Maire clôt ce Conseil Municipal à 22h.

La secrétaire de séance,

Raphaëlle GRANDPIERRE